Spelc CRETEIL

Syndicat professionnel

Libre de toute confédération, de tout parti politique, de toute idéologie.

Maîtres délégués d'Île de France

(Paris, Créteil, Versailles)

LISEZ ATTENTIVEMENT CECI

Le Spelc a fait remonter à la DAF (Direction des affaires financières du Ministère de l'Education nationale) des irrégularités dans le cadre de gestion appliqué aux maîtres délégués (=suppléants). La Daf a donné raison au Spelc.

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, contactez votre Spelc local.

1) Vous êtes devenu maître délégué au cours de l'année 2023-2024 : appelez-nous pour vérification de votre niveau de reclassement.

En effet, les trois académies d'Île de France n'ont pas appliqué le nouveau cadre de gestion à partir du 1er septembre 2023 mais seulement à partir du

1er septembre 2024 et n'ont pas appliqué le reclassement dès 2023 mais seulement en 2024 et de manière non-rétroactive. Or le décret n° 2023-733 du 8 août 2023 imposant le nouveau cadre de gestion des maîtres délégués est entré en vigueur au 1er septembre 2023. Vous auriez donc dû bénéficier d'une rétroactivité.

2) Vous êtes néo-recruté à partir du 1er septembre 2023 et avez un Master. Le rectorat vous a classé au niveau d'une licence car il estime que votre Master n'est pas en lien avec la discipline enseignée. Ce n'est pas normal.

Le Spelc a dénoncé cette rupture d'égalité car les textes précisent le niveau de diplôme et non sa spécificité. La DAF confirme la position du Spelc : c'est bien le niveau de diplôme qui importe, comme l'indique les textes. Donc tout Master se vaut dans le cadre du reclassement des MD néo-recrutés à partir du 1er septembre 2023.

3) Vous avez assuré des remplacements successifs de septembre jusqu'à la fin de l'année scolaire et vous n'avez pas été rémunéré pendant les vacances d'été. Ce n'est pas normal.

La circulaire du 21/08/2024 stipule : « Si la durée totale des remplacements successifs a finalement couvert l'année scolaire, la date de fin de contrat sera fixée à la veille de la rentrée scolaire suivante. »

Si vous êtes dans l'une de ces situations ou si vous avez des questions ou des doutes sur votre situation contactez la présidente de votre Spelc local, selon votre académie :

Paris : Claire Demolin Cordier : c.demolin@spelc.fr / 06 75 07 57 25

Créteil : Frédérique Bonnel : f.bonnel@spelc.fr / 06 85 73 33 58

Versailles : Sophie Provendier : s.provendier@spelc.fr / 06 72 72 14 82

L'équipe du Spelc Créteil est là pour vous épauler

ICI
Adhérez en ligne

Être adhérent Spelc, c'est :

- Bénéficier d'informations et de l'aide du Spelc, **syndicat représentatif dans l'enseignement privé sous contrat** : parce que nous sommes compétents et que nous avons la confiance des électeurs.

- **Être épaulé, représenté et défendu par le syndicat parisien dont les cotisations sont les moins élevées** : parce que nous partageons les mêmes réalités professionnelles et financières que vous ! N'oubliez pas que l'adhésion au Spelc est remboursable ou déductible à 66% des impôts.

- Bénéficier de tarifs préférentiels auprès de mutuelles et assurances partenaires.

- Bénéficier du service juridique de la Fédération des Spelc, des avis et du suivi de notre avocat partenaire concernant vos interrogations et vos problématiques juridiques ou judiciaires professionnelles. **Bénéficier de la protection juridique** qui couvre tout adhérent Spelc à jour de ses cotisations en cas de litige lié à la situation professionnelle.

- Enfin, adhérer au Spelc, c'est surtout former une chaîne d'union solidaire !

Contact:
- Présidente : Frédérique BONNEL
f.bonnel@spelc.fr / 06 85 73 33 58

Site Spelc Créteil

Bulletin d'adhésion PDF